

Accompagnement au déménagement

Marché adapté Référence M-Afnic/2022-01/43

Questions posées le 7 janvier 2022 par Cushman & Wakefield

1. Préciser ce qu'on entend par « apporter des premiers conseils en matière de conception des futurs espaces »
Réponse Afnic : il s'agit pour le prestataire retenu d'être en mesure de valider la « faisabilité », c'est-à-dire de pouvoir conseiller sur la compatibilité entre le lieu choisi et les espaces définis par l'Afnic dans son cahier des charges.
2. Confirmer que la partie « Travaux » ne fait pas partie de ce marché
Réponse Afnic : les travaux éventuels ne font effectivement pas partie de ce marché car il est impossible de définir un cahier des charges « Travaux » pertinent tant que le lieu n'a pas été trouvé. Un nouvel appel d'offre sera réalisé vraisemblablement au second semestre 2022 pour trouver ce prestataire « Travaux », qui sera piloté par le prestataire « accompagnement au déménagement » objet du présent marché.
3. Préciser en quoi la recherche de lieux n'est pas exclusive
Réponse Afnic : ce caractère non exclusif permettra à l'Afnic de ne pas passer à côté d'une opportunité qui lui arriverait par hasard. Mais en aucun cas l'Afnic ne fera un vrai travail de prospection.